



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 22116

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les préoccupations exprimées par les mutuelles de retraites des anciens combattants. Les représentants de ces organismes ont pris acte avec satisfaction du fait que le Gouvernement a décidé de relever de 95 à 100, pour 1999, l'indice de pension militaire d'invalidité, servant de base au calcul du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant. Toutefois, les intéressés rappellent la nécessité d'obtenir un rattrapage à hauteur de 130 points, programmé sur la période de 1999 à 2003, et pour permettre de respecter ce calendrier, les organismes concernés estiment que l'indice de l'année 1999 devrait être porté à 105 points. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre, visant à répondre à la demande du monde des anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans la dernière loi de finances, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a obtenu, d'une part, la modification du mécanisme d'indexation du « plafond majorable » de ces retraites (il est désormais déterminé par un nombre de points de pension et bénéficie donc du « rapport constant »), d'autre part, une augmentation sensible de celui-ci, fixé désormais à 95 points d'indice de pension. Le projet de budget pour 1999 prévoit une nouvelle appréciation du « plafond majorable », en le portant à 100 points d'indice de pension. Ainsi, s'il lui est impossible de s'engager sur un plan pluriannuel, le ministre constate cependant que l'effort accompli en deux ans a déjà permis de revaloriser le plafond majorable de 12,7 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22116

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6475

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 180